

DCM 230308 019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM 230308 019 SÉANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le huit mars à 16h44, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - Maire.

Date de la convocation	2 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick; MUSSARD Rose-Andrée; MOREL Harry Claude; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda; LEBON Guy; FULBERT-GÉRARD Gilberte; KERBIDI Gérald; HOAREAU Emile; NAZE Jean Denis; BATIFOULIER Jocelyne; HUET Henri Claude; MUSSARD Laurent; AUDIT Clency; COLLET Vanessa; CADET Maria; LEICHNIG Stéphanie; HOAREAU Sylvain; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

LANDRY Christian représenté(e) par MOREL Harry Claude COURTOIS Lucette représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée MOREL Manuela représenté(e) par MUSSARD Harry GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée

Absents

HUET Jocelyn; HUET Mathieu; BENARD Clairette Fabienne; DAMOUR Jean Fred; K/BIDI Virginie : LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur AUDIT Clency, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DCM 230308 019

ID: 974-219740123-20230308-DCM_230308_019-DE

OBJET : UROI : Convention de partenariat entre la Ville de Saint-Joseph et la Ville de OUANGANI (Mayotte)

Le Président de séance expose :

Mayotte est membre du réseau Université Rurale de l'Océan Indien (UROI) depuis 2017. C'est ainsi que la Ville de Ouangani, commune mahoraise, a formulé une demande de partenariat avec la Ville de Saint-Joseph aux fins d'échanges des savoirs, d'ingénierie et de mutualisation des expériences. Cette démarche, engagée par deux territoires membres du réseau, est conforme au cadre de coopération régionale instauré par l'UROI et à son objectif d'impulser des partenariats entre les acteurs institutionnels à tous les niveaux, aussi bien régional, que départemental ou communal.

Les deux Communes ont un fort attachement à leur identité rurale et une volonté politique de faire de cet atout le levier du développement de leur territoire. La Ville de Ouangani a ainsi sollicité la Ville de Saint-Joseph dans la continuité des résolutions de l'Université Rurale de l'Océan Indien 2018 adoptées à Mayotte, portant immersion des acteurs du monde rural dans la zone Océan Indien. Elle souhaite en effet opérer une mise en réseau des services administratifs des deux collectivité.

Des délégations d'élus et de cadres de la ville de Ouangani ont déjà effectué des visites à Saint-Joseph en 2021 et 2022 et ont pu aborder les thématiques pouvant faire l'objet de ces échanges. Il s'agit maintenant de concrétiser ces intentions en vue d'une mutualisation d'expériences au regard des spécificités locales de chaque territoire, et ainsi s'inspirer des expériences concrètes en vue de toujours améliorer les services publics.

Ce partenariat vise donc en priorité à faciliter l'accueil de cadres en stage d'immersion à Saint-Joseph, de manière à ce que la Ville de Ouangani puisse s'inspirer de l'expérience communale dans plusieurs domaines.

En premier lieu autour des notions de gouvernance :

- la structuration de l'administration,
- la gestion des ressources humaines,
- l'organisation du CCAS,
- la mise en œuvre et la sécurisation des procédures.

Ces stages en immersion visent également à partager et enrichir les compétences dans la gestion de diverses politiques publiques :

- l'urbanisme,
- l'aménagement et le cadre de vie : une attente notamment en ce qui concerne les compétences développées par l'entreprise municipale, et plus particulièrement à travers l'opération « Arrange nout Kartié »,
- la politique culturelle, en particulier autour de la lecture publique,
- les politiques éducatives,
- les politiques de soutien à l'insertion de la jeunesse, notamment le dispositif Atelier Chantier d'Insertion,
- l'éducation populaire, pour partager l'expérience saint-joséphoise à travers le PEP'S.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID: 974-219740123-20230308-DCM_230308_019-DE

DCM 230308 019

Ce partenariat entre la Ville de Saint-Joseph et la Ville de Ouangani est aussi une opportunité pour cette dernière d'œuvrer au développement rural en étant associée aux sessions organisées dans le cadre de l'UROI permanente, dédiées à la formation des acteurs, l'expérimentation et la recherche-action.

En outre, il facilitera le partage des réseaux partenariaux et, selon les thématiques et actions ciblées, la mobilisation des acteurs publics et/ou privés, relevant de leur territorialité respective.

Les thématiques évoquées ne sont pas exhaustives. Les projets de stage feront systématiquement l'objet d'une fiche action préalable qui en précisera les contenus détaillés, les attendus ainsi que les modalités opérationnelles en accord avec chaque service d'accueil : durée du stage, conditions de présence, modalités de participation aux projets en cours durant le stage.

Il est précisé que les stages qui seront validés sur le territoire saint-joséphois seront pris en charge entièrement par la Ville de Ouangani (déplacements, hébergement sur le territoire, défraiements divers). Ils ne seront en aucun cas rémunérés par la Ville de Saint-Joseph.

L'UROI, dans son rôle de facilitateur et d'interface, participera à la déclinaison des thématiques et des actions, et en assurera le suivi et le bilan en accord avec les différents services de la Ville.

Il importe que la Ville agrée ce partenariat. Cette démarche vient par ailleurs réaffirmer et valoriser l'ingénierie saint-joséphoise, et contribue ainsi au rayonnement de la Ville dans la zone océan Indien.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention entre la Ville de Saint Joseph et la Ville de Ouangani, qui pose le cadre général du partenariat entre les deux collectivités ;
- d'autoriser les échanges entre les services administratifs ainsi que l'accueil de cadres mahorais en stages d'immersion ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°19,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *décide, à l'unanimité des suffrages* exprimés (33 voix Pour) :

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



DCM_230308_019

<u>Article 1^{er} .-</u> D'APPROUVER la convention entre la Ville de Saint Joseph et la Ville de Ouangani, qui pose le cadre général du partenariat entre les deux collectivités.

Article 2.- D'AUTORISER les échanges entre les services administratifs ainsi que l'accueil de cadres mahorais en stages d'immersion.

<u>Article 3.-</u> D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 14 mars 2023 Et publication ou notification le : 14 mars 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 mars 2023